



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-087

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2025

## **84\_Délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice /**

84-2025-04-01-00015 - Décision du 1er avril 2025 portant délégation de signature à la délégation interrégionale Centre-Est du secrétariat général du **??** ministère de la justice. (3 pages)

Page 66

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-04-01-00001 - Arrêté de subdélégation de signature DRAC n°2025-03 (5 pages)

Page 69

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-04-01-00005 -

2025.04.01\_DELEG\_DDETS\_G\_MARTINS-BALTAR\_pv\_propres (7 pages)

Page 74

84-2025-04-01-00006 -

2025.04.01\_DELEG\_pole\_2ECS\_G\_MARTINS-BALTAR\_DREETS (4 pages)

Page 81

84-2025-04-01-00003 -

2025.04.01\_DELEG\_pole\_C\_G\_MARTINS-BALTAR\_DREETS (2 pages)

Page 85

84-2025-04-01-00004 -

2025.04.01\_DELEG\_pole\_T\_G\_MARTINS-BALTAR\_DREETS (11 pages)

Page 87

84-2025-04-01-00008 - 2025.04.01\_subdélégation CHORUS et CHORUS DT (4 pages)

Page 98

84-2025-04-01-00009 - 2025.04.01\_subdélégation CHORUS et CHORUS DT (4 pages)

Page 102

84-2025-04-01-00007 -

2025.04.01\_SUBDELEG\_MARTINS-BALTAR\_adm\_generale (3 pages)

Page 106

84-2025-04-01-00012 - 2025.04.01\_SUBDELEG\_metrologie.63.doc (2 pages)

Page 109

84-2025-04-01-00010 - 2025.04.01\_SUBDELEG\_metrologie\_03.doc (2 pages)

Page 111

84-2025-04-01-00011 - 2025.04.01\_SUBDELEG\_metrologie\_15.doc (2 pages)

Page 113

84-2025-04-01-00013 - 2025.04.01\_SUBDELEG\_ordo\_secondaire\_DREETS (5 pages)

Page 115

84-2025-03-27-00017 - 2025\_03 décision delimitation et localisation UC DDETS Cantal.pdf (13 pages)

Page 120

84-2025-03-27-00022 - Arrêté n° 2025-013 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « Tourisme et Loisirs Adaptés- TELA (2 pages)

Page 133

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2025-03-01-00002 - DELEGATION Spéciale (10 pages)

Page 135



---

**DECISION DREETS/T/2025/13 relative à la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal**

---

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle T ;

Vu la décision DREETS/T/12 du 28 mars 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2024/40 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS ;

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Cantal par intérim;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal une unité de contrôle comportant 5 sections d'inspection, domiciliée à Aurillac- 1 rue de l'Olmet – BP 50739– 15007 AURILLAC Cedex.

**Article 2** : Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 A DOMINANTE AGRICOLE ET BARRAGES: OUEST CANTAL (U15.01)**

La 1<sup>ère</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME AGRICOLE COMMUNES		REGIME GENERAL COMMUNES
ALLY	QUEZAC	ALLY
ANGLARS DE SALERS	REILHAC	ARCHES
ANTIGNAC	RIOM ES MONTAGNES	ARNAC
APCHON	ROANNES ST-MARY	AUZERS
ARCHES	ROUFFIAC	AYRENS
ARNAC	ROUMEGOUX	BARRIAC LES BOSQUETS
AUZERS	ROUZIERS	BESSE
AYRENS	SAIGNES	BOISSET
BARRIAC-LES-BOSQUETS	SAINT-AMANDIN	BRAGEAC
BASSIGNAC	SAINT-ANTOINE	CAYROLS
BEAULIEU	SAINT-BONNET-DE-SALERS	CHALVIGNAC
BESSE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	CHAUSSENAC
BOISSET	SAINT-CHAMANT	CRANDELLES
BRAGEAC	SAINT-CERNIN	CROS DE MONVERT
CANTALES	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	DRUGEAC
CAYROLS	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	ESCORAILLES
CHALVIGNAC	SAINT-CONSTANT	FOURNOULES
CHAMPAGNAC	SAINTE-EULALIE	FREIX-ANGLARDS
CHAMPS SUR TARENTEINE	SAINT-ETIENNE CANTALES	GIRGOLS
CHANTERELLE	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	GLENAT
CHAUSSENAC	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	JALEYRAC
COLLANDRES	SAINT-GERONS	JUSSAC
CONDAT	SAINT-HIPPOLYTE	LACAPELLE-VIESCAMP
CRANDELLES	SAINT-ILLIDE	LAROQUEBROU
CROS DE MONVERT	SAINT-JULIEN DE TOURSAC	LAROQUEVIEILLE
DRUGEAC	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	LE ROUGET - PERS
ESCORAILLES	SAINT-MARTIN CANTALES	LEYNHAC
FONTANGES	SAINT-MARTIN VALMEROUX	MARCOLES
FOURNOULES	SAINT-PAUL DE SALERS	MARMANHAC
FREIX-ANGLARDS	SAINT-PAUL DES LANDES	MAURIAC
GIRGOLS	SAINT-PIERRE	MAURS
GLENAT	SAINT-PROJET DE SALERS	MEALLET
JALEYRAC	SAINT-SANTIN CANTALES	MONTMURAT
JUSSAC	SAINT-SANTIN DE MAURS	MONVERT
LA MONSELIE	SAINT-SAURY	MOUSSAGES
LA SEGALASSIERE	SAINT-SIMON	NAUCELLES - 4 CHEMINS
LACAPELLE-VIESCAMP	SAINT-VICTOR	NIEUDAN
LANOBRE	SAINT-VINCENT DE SALERS	OMPS
LAROQUEBROU	SALERS	PARLAN
LAROQUEVIEILLE	SALINS	PLEAUX
LASCELLE	SANSAC-DE-MARMIESSE	QUEZAC
LE FALGOUX	SAUVAT	REILHAC
LE FAU	SIRAN	ROANNES ST-MARY
LE MONTEIL	SOURNIAC	ROUFFIAC
LE ROUGET	TEISSEIERES-DE-CORNET	ROUMEGOUX
LE TRIOULOU	TOURNEMIRE	ROUZIERS
LE VAULMIER	TREMOUILLE	SAINT-ANTOINE
LE VIGEAN	TRIZAC	SAINT-CERNIN
LEYNHAC	VALETTE	SAINT-CIRGUES DE MALBERT

LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT- JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX	VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122  AURILLAC : Vialenc, Belbex Entreprises code activité : 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052) des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section	SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINTE-EULALIE SAINT-GERONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SALINS SANSAC DE MARMIESSE LA SEGALASSIERE SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES DE CORNET TOURNEMIRE LE TRIOULOU LE VIGEAN VITRAC
---	---	---

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne et l'ADAPEI), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5.

### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE

**SIRET: 552 081 317 84673**

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU CERE 15150 LAROQUEBROU	BRUGALE CAMPS CANDES 1 et 2 ESCAUMELS 1 et 2 LAMATIVIE CANAL LAVAL DE CERE MONTVERT NEPES SAINT ETIENNE DE CANTALES	552 081 317 61 812
	GU CHASTANG (Hors Cantal)	EL COMBEL ENCON ENCHANET GOUR NOIR GOURDALOUP	

### SECTION 2 A DOMINANTE AGRICOLE ET CARRIERES : SUD CANTAL (U15.02)

La 2<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME AGRICOLE et secteur CARRIERE COMMUNES		REGIME GENERAL COMMUNES
ALBEPierre-BREDONS	ORADOUR	ALLEUZE
ALLANCHE	PAILHEROLS	ANTERRIEUX
ALLEUZE	PAULHAC	ARPAJON-SUR-CERE
ANDELAT	PAULHENC	BADAILHAC
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	PEYRUSSE	BREZONS
ANTERRIEUX	PIERREFORT	CARLAT
ARPAJON-SUR-CERE	POLMINHAC	CASSANIOUZE
AURIAc L'EGLISE	PRADIERS	CELOUX
BADAILHAC	PRUNET	CEZENS
BONNAC	PUYCAPEL	CHALIERS
BREZONS	RAGEADE	CHAUDES-AIGUES
CARLAT	RAULHAC	CHAZELLES
CASSANIOUZE	REZENTIERES	CLAVIERES
CELLES	ROFFIAC	CROS DE RONESQUE
CELOUX	RUYNES EN MARGERIDE	CUSSAC
CEZENS	SAINT-CLEMENT	DEUX VERGES
CHALIERS	SAINTE-ANSTASIE	ESPINASSE
CHALINARGUES	SAINTE-MARIE	FRIDEFONT
CHARMENSAC	SAINT-ETIENNE DE	GIOU DE MAMOU
CHATEL SUR MURAT	CARLAT	GOURDIEGES
CHAUDES-AIGUES	SAINT-FLOUR	JABRUN
CHAVAGNAC	SAINT-GEORGES	JOU SOUS MONJOU
CHAZELLES	SAINT-JACQUES DES	JUNHAC
CHEYLADE	BLATS	LABESSERETTE
CLAVIERE	-SAINT-MARTIAL	LABROUSSE
COLTINES	SAINT-MARTIN-SOUS-	LACAPELLE BARRES
COREN	VIGOUROUX	LACAPELLE DEL FRAISSE
CROS DE RONESQUE	SAINT-MARY-LE-PLAIN	LADINHAC
CUSSAC	SAINT-PONCY	LAFEUILLADE EN VEZIE
DEUX VERGES	SAINT-REMY-DE-	LAPEYRUGUE
DIENNE	CHAUDES-AIGUES	LAVASTRIE
ESPINASSE	SAINT-URCIZE	LEUCAMP
FERRIERES ST MARY	SAINT-SATURNIN	LIEUTADES
FRIDEFONT	SANSAC VEINAZES	LA TRINITAT
GIOU DE MAMOU	SEGUR LES VILLAS	LORCIERES
GOURDIEGES	SENEZERGUES	MALBO
JABRUN	SERIERS	MAURINES
JOU SOUS MONJOU	SOULAGES	MONTSALVY
JOURSAC	TALIZAT	NARNHAC
JUNHAC	TANAVELLE	NEUVEGLISE
LA CHAPELLE D'ALAGNON	TEISSIERES LES BOULIES	ORADOUR
LA CHAPELLE LAURENT	THIEZAC	PAILHEROLS
LABESSERETTE	TIVIERS	PAULHAC
LABROUSSE	USSEL	PAULHENC
LACAPELLE BARRES	VAL D'ARCOMIE	PIERREFORT
LACAPELLE DEL FRAISSE	VABRES	POLMINHAC
LADINHAC	VALUEJOLS	PRUNET
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	VALJOUZE	PUYCAPEL
LANDEYRAT	VEDRINES-SAINT-LOUP	RAGEADE
LAPEYRUGUE	VERNOLS	RAULHAC
LASTIC	VEZAC	RUYNES EN MARGERIDE
LA TRINITAT	VEZE	SAINT-CLEMENT
LAURIE	VEZELS-ROUSSY	SAINTE-MARIE
	VIC-SUR-CERE	SAINT-ETIENNE DE CARLAT

LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES MALBO MASSIAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVEGLISE	VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET  AURILLAC : Ponétie, Marmiers, Tivoli, Zone verte, République, Saint-Géraud, Alouette, Limagne, Tronquières, Saint Eugène, Aristide Briand  Entreprises code activité : 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section  <b>Entreprises code activité :</b> 42.11Z, 23.70Z, 08.11Z, 08.12Z, 08.92Z, 23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de compétence des carrières définies comme suit : Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.	SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SANSAC VEINAZES SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES LES TERNES THIEZAC USSEL VAL D'ARCOMIE VALUEJOLS VEDRINES SAINT-LOUP VEZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLEVIE VILLEDIEU YOLET  <u>QUARTIERS D'AURILLAC :</u>  PONETIE ZONE VERTE
--	--	--

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS , ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne et l'ADAPEI), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5.

### **SECTION 3 STRUCTURES COMPLEXES ET BARRAGES: NORD EST CANTAL (U15.03)**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ALBEPIERRE-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHATEL SUR MURAT CHAVAGNAC	MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLEDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT	TIVOLI, SAINT-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE

CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIERES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUX LEYVAUX LUGARDE	NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN SAINT-BONNET-DE- CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SEGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VEZE VIRARGUES YTRAC - LA SABLIERE – RN 122	
--	--	--

#### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A ARCELORMITTAL

Concessionnaire	SIRET	Nom des barrages et installations	Nom de la concession
ARCELORMITTAL	421 174 038 000 65	BEDAULE BES	VERGNE

#### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE SIRET: 552 081 317 84673

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
LOT TRUYERE	GU GRANVAL Parc d'Activités de TRONQUIERES 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC	GRANVAL LANAU	552 081 317 85 605

Entreprises à structures complexes : ORANGE, ENEDIS, RTE, ENGIE, LA POSTE, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE (siège social et établissements), ADAPEI du CANTAL (siège social et établissements).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et les établissements relevant des sections 4 et 5 pour le secteur des transports.

#### **SECTION 4 A DOMINANTE TRANSPORT ET CARRIERES : SAINT-FLOUR (U15.04)**

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	SECTEUR TRANSPORT		QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT- FLOUR COLTINES	ALBEPierre- BREDONS ALLANCHE ALLEUZE	MASSAC MAURINES MENTIERES MOLEDES,	TRONQUIERES, MARMIIERS

COREN	ANDELAT	MOLOMPIZE	
LASTIC	ANGLARDS-DE-SAINT-	MONTCHAMP	
MENTIÈRES	FLOUR	MONTSALVY	
MONTCHAMP	ANTERRIEUX	MURAT	
REZENTIÈRES	ARPAJON-SUR-CERE	NARNHAC	
ROFFIAC	AURIAAC L'EGLISE	NEUSSARGUES-	
SAINT-FLOUR	BADAILHAC	MOISSAC	
SAINT-GEORGES	BONNAC	NEUVEGLISE	
TALIZAT	BREZONS	ORADOUR	
TIVIERS	CARLAT	PAILHEROLS	
VABRES	CASSANIOUZE	PAULHAC	
VIEILLESPESE	CELLES	PAULHENC	
	CELOUX	PEYRUSSE	
	CEZENS	PIERREFORT	
	CHALIERS	POLMINHAC	
	CHALINARGUES	PRADIERS	
	CHARMENSAC	PRUNET	
	CHASTEL SUR MURAT	PUYCAPEL	
	CHAUDES-AIGUES	RAGEADE	
	CHAVAGNAC	RAULHAC	
	CHAZELLES	REZENTIERES	
	CHEYLADE	ROFFIAC	
	CLAVIERE	RUYNES EN MARGERIDE	
	COLTINES	SAINT-CLEMENT	
	COREN	SAINTE-ANSTASIE	
	CROS DE RONESQUE	SAINTE-MARIE	
	CUSSAC	SAINT-ETIENNE	DE
	DEUX VERGES	CARLAT	
	DIENNE	SAINT-FLOUR	
	ESPINASSE	SAINT-GEORGES	
	FERRIERES ST MARY	SAINT-JACQUES	DES
	FRIDEFONT	BLATS	
	GIOU DE MAMOU	SAINT-MARTIAL	
	GOURDIEGES	SAINT-MARTIN-SOUS-	
	JABRUN	VIGOUROUX	
	JOU SOUS MONJOU	SAINT-MARY-LE-PLAIN	
	JOURSAC	SAINT-PONCY	
	JUNHAC	SAINT-REMY-DE-	
	LA CHAPELLE	CHAUDES-AIGUES	
	D'ALAGNON	SAINT-URCIZE	
	LA CHAPELLE	SAINT-SATURNIN	
	LAURENT	SANSAC VEINAZES	
	LABESSERETTE	SEGUR LES VILLAS	
	LABROUSSE	SENEZERGUES	
	LACAPELLE BARRES	SERIERS	
	LACAPELLE DEL	SOULAGES	
	FRAISSE	TALIZAT	
	LADINHAC	TANAVELLE	
	LAFEUILLADE-EN-	TEISSIERES	LES
	VEZIE	BOULIES	
	LANDEYRAT	THIEZAC	
	LAPEYRUGUE	TIVIERS	
	LASTIC	USSEL	
	LA TRINITAT	VAL D'ARCOMIE	
	LAURIE	VABRES	
	LAVASTRIE	VALUEJOLS	
	LAVEISSENET	VALJOUZE	
	LAVEISSIERE	VEDRINES-SAINT-LOUP	
	LAVIGERIE	VERNOLS	
	LE CLAUX	VEZAC	
	LES TERNES	VEZE	
	LEUCAMP	VEZELS-ROUSSY	

	<p>LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES MALBO</p>	<p>VIC-SUR-CERE VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET</p> <p><b>AURILLAC :</b> PONETIE, MARMIIERS, TIVOLI, ZONE VERTE, REPUBLIQUE, SAINT- GERAUD, ALOUETTES, LIMAGNE,TRONQUIERES</p> <p>Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section</p>	
--	--	---	--

<b>SECTEUR CARRIERE COMMUNES</b>	
<p>ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTAINE CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC</p>	<p>QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES</p>

<p>JUSSAC  LA MONSELIE  LA SEGALASSIERE  LACAPELLE-VIESCAMP  LANOBRE  LAROQUEBROU  LAROQUEVIEILLE  LASCELLE  LE FALGOUX  LE FAU  LE MONTEIL  LE ROUGET  LE TRIOULOU  LE VAULMIER  LE VIGEAN  LEYNHAC  LUGARDE  MADIC  MANDAILLES-SAINT-JULIEN  MARCHASTEL  MARCOLES  MARMANHAC  MARCENAT  MAURIAC  MAURS  MEALLET  MENET  MONGRELEIX  MONTBOUDIF  MONTMURAT  MONVERT  MOUSSAGES  LE MONTEIL  NAUCELLES – 4 CHEMINS  NIEUDAN  OMPS  PARLAN  PERS  PLEAUX</p>	<p>SAINT-SANTIN DE MAURS  SAINT-SAURY  SAINT-SIMON  SAINT-VICTOR  SAINT-VINCENT DE SALERS  SALERS  SALINS  SANSAC-DE-MARMIESSE  SAUVAT  SIRAN  SOURNIAC  TEISSEIERES-DE-CORNET  TOURNEMIRE  TREMOUILLE  TRIZAC  VALETTE  VEBRET  VELZIC  VEYRIERES  VITRAC  YDES  YTRAC – LA SABLIERE – RN 122</p> <p><b>AURILLAC :</b>  VIALENC, BELBEX</p> <p><u>Entreprises code activité :</u>  42.11Z, 23.70Z, 08.11Z,  08.12Z, 08.92Z,  23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de  compétence des carrières définies comme suit :  Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du  périmètre défini par une autorisation administrative  d'exploiter en cours de validité prise en application de la  loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont  reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.</p>
---	---

**Contrôle par l'agent de contrôle de la section d'inspection 4 des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :**

- Contrôle de toutes les entreprises et établissements du groupe SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage appartient au groupe SNCF notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne et ADAPEI).

**SECTION 5 A DOMINANTE TRANSPORT ET BARRAGES: NORD-OUEST CANTAL (U15.05)**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:

REGIME GENERAL COMMUNES		SECTEUR TRANSPORT COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ANGLARDS DE SALERS ANTIGNAC APCHON BASSIGNAC BEAULIEU CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE COLLANDRES FONTANGES LA MONSELIE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LANOBRE MADIC MENET RIOM ES MONTAGNES	SAIGNES SAINT-BONNET DE SALERS SAINT- CHAMANT SAINT- ETIENNE DE CHOMEIL SAINT- HIPPOLYTE SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT- VINCENT DE SALERS SAUVAT TREMUILLE TRIZAC VALETTE LE VAULMIER VEBRET VEYRIERES YDES	ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES- BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX- ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE- VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE	RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE- SALERS SAINT-BONNET-DE- CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE- JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE- MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE- CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE- MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA- SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE- MARMIESSE	BELBEX, ARISTIDE BRIAND, SAINT- GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES

	MADIC MANDAILLES- SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC	SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE- CORNET TOURNEMIRE TREMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122  <b>AURILLAC :</b> VIALENC, BELBEX, SAINT-EUGENE, ARISTIDE BRIAND  Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section	
--	--	--	--

### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A SHEM

Concessionnaire	SIRET	Nom du barrage et installations	Nom de la concession
SHEM	552 139 388 00805	GRANDE RHUE PETITE RHUE SAINT AMANDIN	COINDRE
		MADIC MAREGES SUMENE	MAREGES

### COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE SIRET 552 081 317 84673

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU AIGLE Usine de l'Aigle - Chalvignac- 15200 MAURIAC	AIGLE AUBRE AUZE VERGNE LUZEGE	552 081 317 61812

	GU BORT (Hors Cantal)	AUZERETTE BORT LES ORGUES CHAVANON EAU VERTE GREGUT GABACUT JARIGE NORD JARIGE SUD LASTIOULLES NORD LASTIOULLES SUD SEPOUSE TACT NORD TACTSUD TARENTEINE TAURONS VAUSSAIRE	
--	--------------------------	---	--

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne et ADAPEI).

**Article 4 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 sont de la compétence des sections 1 et 2.

**Article 5 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A sont de la compétence des sections 4 et 5.

**Article 6 :** Le contrôle des entreprises et établissements relevant du champ de compétence des carrières définies comme les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, ou relevant des codes NAF 08.(industries extractives), 09.(services de soutien aux industries extractives), 42.11Z, 23.70Z, 23.99Z, sont de la compétence des sections 2 et 4.

**Article 7 :** Le contrôle des barrages concédés à EDF, ARCELORMITTAL, SHEM sont contrôlés par les sections 1, 3 et 5.

**Article 8 :** Les établissements du réseau associatif ADMR implantés au titre de la présente décision dans les communes relevant du périmètre de la section 2 sont exclus de sa compétence.

A la date de la présente décision, les établissements concernés sont ainsi affectés aux autres sections de l'unité de contrôle selon la répartition suivante :

L'établissement ADMR de Puycapel relève de la compétence de la section 1

L'établissement ADMR d'Arpajon sur Cère relève de la compétence de la section 3

L'établissement ADMR de Chaudes-Aigues relève de la compétence de la section 4

Les établissements ADMR de Vic sur Cère et Polminhac relèvent de la compétence de la section 5

**Article 9 :** La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2024/40 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal.

**Article 10** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/03/2025

Pour la directrice régionale,  
Le directeur régional adjoint par  
délégation

Signé : Régis Grimal